



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-037

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-02-23-010 - 2015-071 EHPAD KORIAN LES FONTAINES (3 pages)	Page 4
R93-2016-02-23-009 - 2015-074 EHPAD LE VERDON (3 pages)	Page 8
R93-2016-02-23-008 - 2015-075 EHPAD LE COSOR (3 pages)	Page 12
R93-2016-02-23-007 - 2015-079 EHPAD SAINT CLAIR (3 pages)	Page 16
R93-2016-02-23-006 - 2015-080 EHPAD LE SAPHIR (3 pages)	Page 20
R93-2016-02-23-005 - 2015-081 EHPAD Notre Dame de la Paix (3 pages)	Page 24
R93-2016-02-23-004 - 2016-003 EHPAD MGEN (3 pages)	Page 28
R93-2016-04-18-001 - 2016-004 EHPAD KORIAN LES OLIVIERS (2 pages)	Page 32
R93-2016-04-15-001 - 2016-044 avis AAP ARS-CD 84 (6 pages)	Page 35
R93-2016-04-14-006 - Liste de classement (2 pages)	Page 42

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2016-04-14-013 - Arrêté n° D0071-2016-SG approuvant le projet de définition de la signalisation - Autoroute A507 à Marseille (10 pages)	Page 45
R93-2016-04-18-006 - Arrêté portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA (3 pages)	Page 56
R93-2016-04-18-007 - Arrêté portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 60
R93-2016-04-18-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages)	Page 64
R93-2016-04-18-004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM) (7 pages)	Page 71
R93-2016-04-18-005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages)	Page 79

R93-2016-04-18-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 pages) Page 87

SGAR PACA

R93-2016-04-19-001 - Arrêté adhésions communes à la charte du PN du Mercantour 19 04 2016 (1 page) Page 96

R93-2016-04-14-012 - Arrêté Latil Alpes formation à Neffes transport routier de marchandises 14 04 2016 (2 pages) Page 98

R93-2016-04-14-011 - Arrêté Latil Alpes formation à Neffes transport routier de voyageurs 14 04 2016 (2 pages) Page 101

R93-2016-04-19-002 - Arrêté portant modification de la composition du bureau du CREFOP 19 04 2016 (2 pages) Page 104

R93-2016-04-19-003 - Arrêté portant modification de la composition du CREFOP 19 04 2016 (2 pages) Page 107

R93-2016-04-19-004 - Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP 19 04 2016 (1 page) Page 110

R93-2016-04-14-010 - Arrêté sud prevention securité transport routier de marchandises 14 04 2016 (3 pages) Page 112

R93-2016-04-14-009 - Arrêté sud prevention securité transport routier de voyageurs 14 04 2016 (3 pages) Page 116

ARS

R93-2016-02-23-010

2015-071 EHPAD KORIAN LES FONTAINES

Création 14 places PASA

DT83-1115-8124-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n° 2015 - 071

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « KORIAN les fontaines » à Barjols, sans
extension de sa capacité.**

N° FINESS ET : 83 021 654 5

N° FINESS EJ : 25 001 827 2

Le directeur général de l'Agence régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté départemental du 12 octobre 1987 autorisant la société nouvelle de gestion hospitalière à créer la maison de retraite « les fontaines » à Barjols de 64 lits, non habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté modificatif départemental du 4 janvier 1995, autorisant la SARL « les fontaines », sise quartier Les Laus – 83670 Barjols, à gérer la maison de retraite « les fontaines » pour une capacité de 64 lits ;

Vu l'arrêté départemental du 26 novembre 1998, autorisant le transfert de gestion de la maison de retraite « les fontaines » de la SARL « les fontaines » au profit de la SA « fontaines » ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 mars 2002 autorisant le transfert de gestion de la Maison de Retraite « Les Fontaines » de la SA « Les Fontaines » au profit de la SAS « Les Fontaines » ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2002 autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD à 73 lits (dont 15 lits habilités à l'aide sociale) ;

Vu l'arrêté conjoint modificatif du 21 décembre 2011 portant transfert du siège social de la S.A.S. à Devecey (25870) et changement de dénomination de l'établissement en EHPAD « Korian les fontaines ».

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;



Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la convention d'aide sociale du 4 janvier 1995, autorisant la SARL « Les Fontaines » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20 % de sa capacité ;

Vu la convention tripartite en date du 1er juillet 2002, transformant la maison de retraite en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 64 lits (dont 15 lits habilités à l'aide sociale) ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que les recommandations faisant l'objet du rapport de visite conjoint en date du 15 mars 2013 ont été prises en compte ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Entité juridique (EJ) : S.A.S. LES FONTAINES - Zone Industrielle – 25870 DEVECEY

N° d'identification (N° FINESS) : 25 001 827 2

Statut juridique : 95 Société par actions simplifiées

N° SIREN : 395 296 254

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LES FONTAINES Quartier des Laüs – 83670 Barjols

N° d'identification (N° FINESS) : 83 021654 5

N° SIRET : 395 296 254 00018

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

La capacité totale de l'établissement reste constante elle est fixée à 73 lits d'hébergement permanent.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 73 lits, dont 15 lits habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activités de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

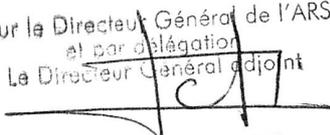
Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le Tribunal administratif - 5 rue Racine
BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités, le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Barjols.

Toulon, le 23 FEV. 2016

**Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var,**


Marc GIRAUD

ARS

R93-2016-02-23-009

2015-074 EHPAD LE VERDON

Création PASA 12 places

Réf : DT83-1115-8406-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015-074

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Le Verdon» à Saint Julien le Montagnier sans extension de sa capacité.

N°FINESS ET : 83 020 040 8
N°FINESS EJ : 83 000 100 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental du Var ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 juillet 1974 autorisant la création d'un Foyer Logement de 80 lits ;

Vu l'arrêté départemental du 3 mars 1983 portant habilitation à l'aide sociale pour la totalité de la capacité ;

Vu la convention tripartite en date du 7 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que les recommandations faisant l'objet du rapport de visite conjoint en date du 1^{er} novembre 2012 ont été prises en compte et que la photocopie de l'attestation demandée a été transmise ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés, en date du 17 juillet 2015, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;



Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETENT

Article 1er: Un pôle d'activités et de soins adaptés (**PASA**) de **12 places est autorisé** au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 80 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION VERDON ACCUEIL

N° d'identification (FINESS) : 83 000 100 4

Adresse : Association "Verdon Accueil" 660 Chemin du Lac 83560 Saint Julien le Montagnier

Statut juridique : 60 Ass. L1901 non RUP

N° SIREN : 302 136 262

Entité établissement (ET) : EHPAD LE VERDON

N° d'identification (FINESS) : 83 020 040 8

Adresse : EHPAD « Le Verdon » 660 Chemin du Lac 83560 Saint Julien le Montagnier

N° SIRET : 302 136 262 000 11

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs MFT : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet internat
Clientèle	711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 12 places

Discipline	961 Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21 Accueil de jour
Clientèle	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

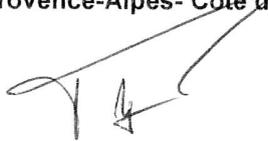
Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du département, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint Julien le Montagnier.

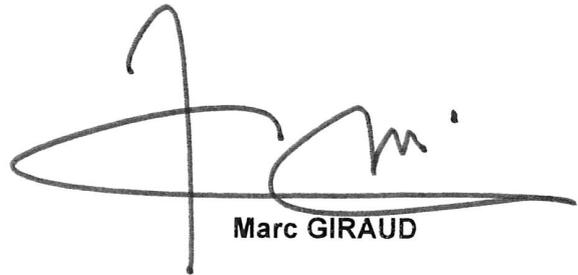
Toulon, le 23 FEV 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes- Côte d'Azur,**



Paul CASTEL

**Le président
du Conseil départemental du Var,**



Marc GIRAUD

ARS

R93-2016-02-23-008

2015-075 EHPAD LE COSOR

Création d'un PASA de 14 places

Réf : DT83-1115-8426-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015-075

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la colline Sainte Musse, résidence EHPAD Le COSOR » à Toulon sans extension de sa capacité

N°FINESS ET : 83 020 015 0
N°FINESS EJ : 83 000 782 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 1966 autorisant le comité des œuvres sociales de la Résistance (COSOR) à créer la maison de retraite « Le COSOR » pour une capacité de 64 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 4 avril 2003, autorisant le transfert d'exploitation à l'association d'entraide médico-sociale (AEMS) située rue Uranie, quartier Sainte Musse à Toulon ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2007, autorisant l'extension de 28 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 20 juin 2013 modifiant la dénomination de l'EHPAD par « la colline Sainte Musse - Résidence EHPAD Le COSOR » ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 10 février 2014 portant fermeture des 3 places d'accueil de jour ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la convention tripartite du 17 novembre 2012 et son avenant N°1 en date du 1er juin 2015 ;



Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que les recommandations faisant l'objet du rapport de visite conjoint en date du 13 août 2013 ont été prises en compte ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETENT

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (**PASA**) de **14 places est autorisé** au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 92 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ENTRAIDE MEDICO-SOCIALE

N° d'identification (FINESS) : 83 000 782 9

Adresse : Association d'Entre Aide Médico-Sociale (AEMS) - rue Uranie - quartier Sainte Musse -83100 Toulon ;

Statut juridique : 60 Ass. L1901 non R.U.P.

N° SIREN : 447 990 615

Entité établissement (ET) : « La Colline Ste Musse » - EHPAD LE COSOR

N° d'identification (FINESS) : 83 020 015 0

Adresse : EHPAD La colline de Sainte-Musse- Le COSOR – rue de l'Uranie- quartier Sainte Musse 83100 TOULON

N° SIRET : 447 990 615 00018

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs MFT : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 12 lits, dont 12 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline d'équipement	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du janvier 2002.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Toulon, le 23 FEV. 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA

(Signature)
Le Conseiller Médical

Marie-Claude DUMONT

**Le président
du Conseil départemental du Var,**

(Signature)
Marc GIRAUD

ARS

R93-2016-02-23-007

2015-079 EHPAD SAINT CLAIR

Création d'un PASA de 14 places

DT83-1115-8410-D

ARRETE DOMS/PA n° 2015-079

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint Clair » à Saint Zacharie, sans extension de sa capacité.

**FINESS ET : 83 020 016 8
FINESS EJ : 83 000 093 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 1963 autorisant la création de la maison de retraite « Saint Clair » à Saint Zacharie gérée par la SARL « Saint Clair » pour une capacité de 60 lits et l'arrêté du 1er janvier 1978 portant cette capacité à 75 lits ;

Vu la convention du 31 juillet 1989 accordant l'habilitation définitive à l'aide sociale départementale de la maison de retraite « Saint Clair » pour une capacité de 15 lits ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Saint Clair » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 75 lits avec entrée en vigueur le 18 novembre 2005, date de signature de la convention tripartite pluriannuelle ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015/2019 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Conseil départemental du Var ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 ;



Considérant que les recommandations faisant l'objet du rapport de visite conjoint en date du 27 mai 2013 ont été prises en compte ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental;

ARRESENT

Article 1er : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 75 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'EHPAD « Résidence Saint Clair » est enregistré dans le répertoire du fichier FINESS comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS SAINT CLAIR

N° d'identification (FINESS) : 83 000 093 1

Adresse complète : SAS SAINT CLAIR -Quartier Peygros – 580 Chemin de Saint Clair – 83640 Saint Zacharie

Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées

N° SIREN : 312 139 553

Entité établissement (ET) : EHPAD SAINT CLAIR

N° d'identification (n° FINESS) : 83 020 016 8

N° SIRET : 312 139 553 00019

Adresse complète : EHPAD « Saint Clair » - Quartier Peygros – 580 Chemin de Saint clair – 83640 Saint Zacharie.

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 75 lits, dont 15 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

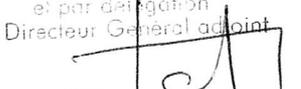
Article 5 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint Zacharie.

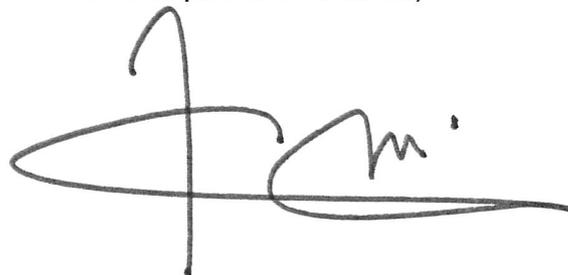
A Toulon, le 23 FEV. 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var,**



ARS

R93-2016-02-23-006

2015-080 EHPAD LE SAPHIR

Création d'un PASA de 14 places

Réf : DT83-1215-8910-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015 - 080

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le SAPHIR » à Toulon, sans extension de sa capacité.

N°FINESS ET : 83 021 291 6
N°FINESS EJ : 83 021 028 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 9 juin 1989 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon à créer une maison d'accueil pour personnes âgées de 76 studios, avec 50% de la capacité habilitée à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 24 juin 1992, portant la capacité de l'établissement à 78 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 1995, portant la capacité de l'établissement à 90 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la convention tripartite du 29 novembre 2005 et son renouvellement en date du 22 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme Interdépartemental et d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant le rapport de visite conjoint en date du 8 juillet 2014 ;



Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental.

ARRETENT

Article 1^{er} : Un pôle d'activités et de soins adaptés (**PASA**) de **14 places est autorisé** au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 90 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CCAS de Toulon

N° d'identification (FINESS) : 83 021 028 2

Adresse : 100 rue des Remparts-Quartier visitation –BP 813 – 83051 Toulon cedex

Statut juridique : 17 – Centre communal d'action sociale (CCAS)

N° SIREN : 268 300 662

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC « LE SAPHIR »

N° d'identification (FINESS) : 83 021 291 6

Adresse : 10 rue Marcel Sembat - 83000 Toulon

N° SIRET : 268 300 662 00122

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autoriséé : 76 lits, dont 76 lits habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autoriséé : 14 lits, dont 14 lits habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activités de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

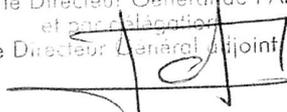
Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

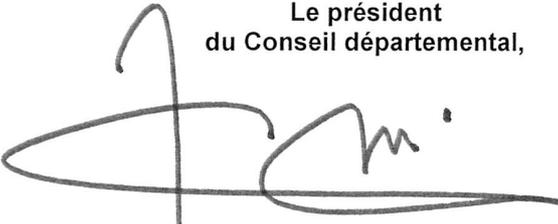
Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Toulon, le 23 FEV. 2016

**Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental,**


Marc GIRAUD

ARS

R93-2016-02-23-005

2015-081 EHPAD Notre Dame de la Paix

Création d'un PASA de 14 places

Réf : DT83-1215-8867-D

ARRETE DOMS/PA n° 2015-081

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre-Dame de la Paix » à Toulon, sans extension de capacité.

**N°FINESS ET : 83 021 459 9
N°FINESS EJ : 83 000 018 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 9 juin 1989 autorisant la régularisation à 52 lits et l'extension de 28 lits au profit de la maison de retraite « Notre-Dame de la Paix », la capacité de l'établissement est portée à 118 lits ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006, autorisant l'extension de capacité de 38 lits et 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté en date du 8 août 2013 modifié par un arrêté en date du 28 mars 2014 portant la capacité de l'accueil de jour à 6 places ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la convention tripartite du 20 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme Interdépartemental et d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;



Considérant le rapport de visite conjoint en date du 5 novembre 2015 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental.

ARRETENT

Article 1er : La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 118 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour. Un pôle d'activités et de soins adaptés (**PASA**) **de 14 places est autorisé** au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL « Notre Dame de la Paix »

N° d'identification (FINESS) : 83 000 018 8

Adresse : 961 Avenue Picot 83 000 Toulon

Statut juridique : 72 - Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 328 740 220

Entité établissement (ET) : EHPAD Notre Dame de la Paix

N° d'identification (FINESS) : 83 021 459 9

Adresse : 961 Avenue Picot 83 000 Toulon

N° SIRET : 328 740 220 00012

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 lits

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 28 lits

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline d'équipement	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

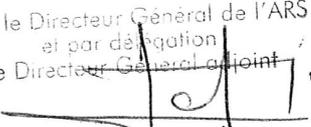
Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

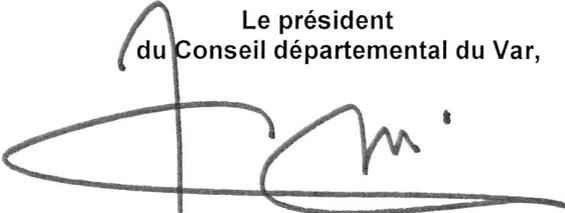
Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Toulon, le 23 FEV. 2016

**Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var,**


Marc GIRAUD

ARS

R93-2016-02-23-004

2016-003 EHPAD MGEN

Création d'un PASA de 14 places

Réf : DT83-1115-8443-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-003

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 nouvelles places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MGEN » à Saint-Cyr-sur-Mer, sans extension de sa capacité

N°FINESS ET : 83 020 646 2
N°FINESS EJ : 75 000 506 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté départemental du 10 avril 1982 autorisant la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) à créer une maison de retraite à Saint-Cyr de 40 lits, et l'arrêté du 13 mars 1987 portant la capacité à 52 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du 1 août 2002 autorisant le transfert d'autorisation de la maison de retraite « Vaussier Saint Louis » au profit de la MGEN action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté conjoint du 25 octobre 2004 autorisant l'extension de la maison de retraite de 52 lits à 139 lits par fusion des 80 lits d'unité de soins de longue durée et création de 7 lits, en vue de sa transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la convention tripartite en date du 29 septembre 2005, transformant la maison de retraite en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 6 février 2012 portant modification de l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2014 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MGEN » à Saint-Cyr-sur-Mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;



Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que les recommandations faisant l'objet du rapport de visite conjoint en date du 7 octobre 2014 ont été prises en compte ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Un nouveau pôle d'activités et de soins adaptés (**PASA**) de **14 places est autorisé** au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 139 lits d'hébergement permanent.

Entité juridique (EJ) : MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

N° d'identification (n° FINESS) : 75 000 506 8

Adresse : MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE – 3 Square Max Hymans – 75748 Paris Cedex 15

Statut juridique : 47 Société Mutualiste

N° SIREN : 441 921 913

Entité établissement (ET) : EHPAD MGEN

N° d'identification (FINESS) : 83 020 646 2

Adresse : EHPAD MGEN– route de Marseille – RN 559 – BP 78 -83270 Saint-Cyr-sur-Mer

N° SIRET : 441 921 913 00311

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs MFT : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 122 lits

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 17 lits

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité totale autorisée : 28 places

Discipline	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département du Var, le délégué général aux solidarités, le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur il sera affiché, pour une durée d'un mois, dans les locaux de la mairie de Saint-Cyr-sur-Mer.

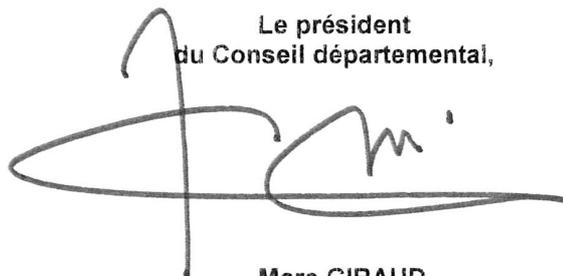
Toulon, le 23 FEV. 2016

**Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental,**



Marc GIRAUD

ARS

R93-2016-04-18-001

2016-004 EHPAD KORIAN LES OLIVIERS

Fermeture pour cessation d'activités

Réf : DT13-1215-9302-D

ARRETE DOMS/PA N° 2016-004

de fermeture par cessation d'activités de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « KORIAN Les Oliviers » (FINESS ET : 13 079878 8) implanté sis avenue du Cours 13 610 Le Puy Sainte Réparate.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-1 à L313-9, L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Vu les articles D312-155-1 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

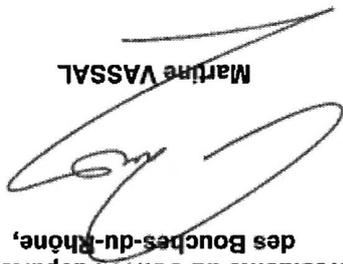
Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2012 autorisant le transfert de 25 lits d'hébergement permanent dont 5 lits d'hébergement temporaire, de l'EHPAD « Korian les Oliviers » au profit de l'EHPAD « Korian les Lubérons » ;

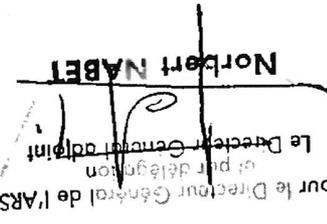
Vu les procès verbaux de conformité en date du 27 mars 2015 et du 17 décembre 2015 relatifs au transfert de lits de l'EHPAD « Korian les Oliviers » vers « Korian les Lubérons » ;

Considérant la visite du 6 novembre 2015 sur le site de l'EHPAD KORIAN LES OLIVIERS constatant la cessation d'activité ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône.




Martine VASSAL
 La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône,


Norbert NABET
 Le Directeur Général de l'ARS
 Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Fait à Marseille, le **18 AVR. 2016**

Article 1^{er} : Il est pris acte de la fermeture par cessation d'activités de l'EHPAD « KORIAN Les Oliviers » sis avenue du Cours - 13 610 Le Puy Sainte Réparate, à compter du **6 novembre 2015**.
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.
Article 3 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

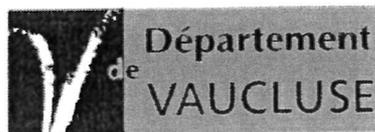
ARRETE

ARS

R93-2016-04-15-001

2016-044 avis AAP ARS-CD 84

*Avis d'appel à projet médico-social conjoint ARS-PACA/ CD Vaucluse pour la reprise
d'exploitation d'un EHPAD sur la commune de Morières-Les-Avignon*



Réf. : DT84-0416-2585-D

**AVIS D'APPEL A PROJET (AAP) MEDICO-SOCIAL CONJOINT
ARS-PACA/ CD-VAUCLUSE n° 2016-044**

Pour la reprise d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits sur la commune de Morières lès Avignon dans le département de Vaucluse, suite à la décision de la commune de renoncer au renouvellement de l'autorisation

Clôture de l'appel à projet : jeudi 23 juin 2016 à 16 heures



1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
132, boulevard de Paris – CS 50039
13331 MARSEILLE cedex 03

Monsieur le président du Conseil départemental de Vaucluse
Hôtel du Département
Rue Viala
84909 AVIGNON Cedex 9

Il est procédé à l'appel à projet médico-social en vertu des articles L.313-1-1, R.313-1, R.313-2, R.313-2-1, R.313-2-2, R.313-2-3, R.313-2-4, R.313-2-5, R.313-3, R.313-3-1, R.313-4, R.313-4-1, R.313-4-2, R.313-4-3, R.313-4-5, R.313-5-1, R.313-6 à R.313-6-4 et R.313-7 du code de l'action sociale et des familles.

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis

L'appel à projet a pour objet la reprise d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'une capacité de 80 lits en hébergement permanent, à Morières lès Avignon (84).

Cet établissement accueille et assure la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes, des deux sexes, y compris des personnes atteintes de démences de type Alzheimer ou maladies apparentées.

Les objectifs assignés à l'établissement sont d'assurer la prise en charge en soins et en accompagnement, en continu et de qualité, favorisant le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique des résidents. Un avant-projet d'établissement comprenant notamment un projet de soins, un projet de vie et d'animation sera joint au dossier de réponse et permettra d'identifier les modalités d'organisation prévues par le gestionnaire.

L'établissement relève de la 6^{ième} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental (www.vaucluse.fr) ou sur le site de l'Agence régionale de santé (www.ars.paca.sante.fr) dans la rubrique : ***appels à projets et à candidatures/ secteur médico-social***.

Il peut être demandé au service chargé de l'appel à projet par courrier, ou par courriel adressé à : ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

4 – Modalités d'instruction et de notation du projet

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le président du Conseil départemental de Vaucluse et par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Paca .

Les dossiers qui seraient incomplets à la date limite de dépôt des offres, soit le 23 juin 2016, au regard de la régularité administrative du projet conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF, feront l'objet d'une demande de complément d'information.

Les dossiers reçus complets au 23 juin 2016 et ceux qui auront été complétés dans le délai ci-dessus indiqué après la date de clôture seront analysés sur le fond en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est donnée en annexe au cahier des charges.

Les instructeurs n'engageront pas l'analyse des dossiers :

- déposés au-delà de la date limite du 23 juin 2016 à 16 h, la date de réception constatée au Conseil départemental de Vaucluse ou le récépissé de dépôt faisant foi ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1^{er} de l'article R.313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites ;
- dont le contenu est manifestement étranger au cahier des charges et en particulier ceux qui ne respectent pas les éléments consignés dans l'avant-propos du cahier des charges.

Ces dossiers feront l'objet d'un refus préalable qui sera notifié au candidat 8 jours après la réunion de la commission d'information et de sélection conformément à l'article R.313-6 du CASF.

La commission d'information et de sélection des appels à projet - constituée selon l'article R.313-1 II 4^o et III du CASF et fixée par un arrêté conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Paca - se réunira pour examiner les projets et rendre un avis de classement. La commission s'appuiera sur les comptes rendus motivés des instructeurs et établira sa proposition de classement selon les critères de sélection préétablis. La liste des projets classés sera publiée sur les sites Internet des deux autorités.

La décision d'autorisation est de la compétence du directeur général de l'Agence régionale de santé et du président du Conseil départemental. Elle sera publiée sur les recueils des actes administratifs et mise en ligne sur les sites Internet. Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception ainsi qu'aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier des candidats

Chaque candidat devra adresser en une seule fois son dossier par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le 23 juin à 16 heures.

Le dossier sera constitué de :

- cinq exemplaires en version papier ;
- deux versions dématérialisées (clef USB ou CD).

L'ensemble du dossier sera adressé à :

Monsieur le président du Conseil départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités
Service Autorisation et Tarification des établissements PAPH
6, boulevard Limbert – 84092 AVIGNON cedex 9

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à l'accueil du Pôle Solidarités du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée avec les mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projet n°2016-044 EHPAD de Morières lès Avignon » et comportant :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet n°2016-044 EHPAD de Morières lès Avignon – dossier administratif + nom du promoteur »
- une seconde sous-enveloppe portant la mention « appel à projet n°2016-044 EHPAD de Morières lès Avignon – dossier de réponse + nom du promoteur ».

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 13 juin 2016 à 16 heures à l'adresse ci-après : ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS PACA sous forme de foire aux questions. Les dernières réponses des autorités seront apportées au plus le 15 juin 2016 à 16 heures.

6 – Composition du dossier

Le dossier devra être paginé et disposer d'une table des matières.

Concernant le promoteur :

- la fiche contact complétée dont la trame est annexée au présent avis ;
- les statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- une copie de la dernière certification des comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social ou médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il n'exerce pas encore d'une telle activité.

Concernant le projet :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et dont le contenu minimal est fixé par arrêté du 30 août 2010 :
- Dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagée en application de l'article L.312-7 du CASF.

- Dossier relatif au personnel, comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.
- Dossier relatif aux exigences architecturales décrivant avec précision la nature et la surface des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli.
- Dossier financier comportant en outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du CASF:
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leur mode de financement et un planning de réalisation ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement de ce plan de financement ;
 - les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ;
 - le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année d'exploitation.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui de l'incidence sur le budget d'exploitation sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagée.

7 - Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA et du département de Vaucluse. La dernière date de publication correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 23 juin 2016 à 16 heures.

Cet avis sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS PACA www.ars.paca.sante.fr et celui du Conseil départemental de Vaucluse www.vaucluse.fr

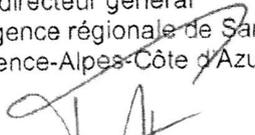
8 – Précisions complémentaires

Dates de la réunion de la commission de sélection : octobre 2016

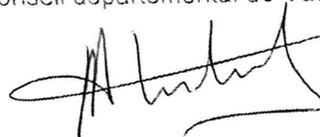
Notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : décembre 2016

Fait à Avignon, le 15 AVR. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


PAUL CASTEL

Le président
du Conseil départemental de Vaucluse



Maurice CHABERT

ANNEXE AVIS APPEL A PROJET N°2016-044

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier de candidature dans l'enveloppe « dossier administratif ». Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- une éventuelle demande de mise en conformité du dossier (absence de document pouvant attester de la régularité administrative du promoteur conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF) ;
- l'envoi de l'invitation pour la commission d'information et de sélection des appels à projet ;
- l'envoi de la notification de décision.

FICHE CONTACT	
I)	DIRECTION
Nom :	
Prénom :	
Fonction (Directeur général, Président, Gérant, Représentant...) :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	
II)	RESPONSABLE DU PROJET
Nom du responsable du projet :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	

ARS

R93-2016-04-14-006

Liste de classement



**AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX
DE COMPETENCE EXCLUSIVE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR**

Séances du jeudi 31 mars 2016

LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu les avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/DOMS/SPH n°2015-003 et 2015-004 en date du 24 novembre 2015 relatif à la création, par extension d'une structure existante (institut médico-éducatif ou service d'éducation spéciale et de soins à domicile), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement située dans les départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence.

Considérant les critères définis dans le cadre des cahiers des charges relatifs aux appels à projets concernés ;

Considérant l'examen des projets par la commission d'appel à projet médico-social lors de la séance du 31 mars 2016 ;

Article 1 : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu les classements suivants :

- ◆ Appel à projet n°2015-003 (création de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département des Hautes Alpes
 - N°1 : Association Les PEP 05
 - N°2 : Association ADSEA 05

- ◆ Appel à projet n°2015-004 (création de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département des Alpes de Haute Provence
 - N°1 : ADAPEI 04



Dominique GAUTHIER

P/ le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur,
La présidente de la commission de
sélection d'appel à projet médico-social,

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2016

Article 2 : la présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
Provence-Alpes – Côte d'Azur.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-04-14-013

Arrêté n° D0071-2016-SG approuvant le projet de
définition de la signalisation - Autoroute A507 à Marseille



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Arrêté n° D0071-2016-SG du 14 avril 2016 approuvant le projet de définition de la signalisation -
Autoroute A507 à Marseille**

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur par intérim**

- VU** le code de la route et notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 63, 126, 133 et l'annexe VIII de la huitième partie,
- VU** la circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction et, notamment, du livre 1er sur la signalisation routière ;
- VU** la circulaire n°92-63 du 19 octobre 1992, modifiée par la circulaire 2002-24 du 29 mars 2002, relative aux procédures d'approbation des dossiers de signalisation des axes du réseau routier structurant ;
- VU** la décision ministérielle du 22 décembre 2014 d'approbation du schéma directeur des autoroutes A507, A7 et A50 à Marseille ;
- VU** l'avis de l'Ingénieur Général Routes de la mission d'appui du réseau routier national (MARRN) pôle Méditerranée en date du 3 décembre 2015 relatif au schéma directeur de signalisation de la L2 Est en phase transitoire ;
- VU** le dossier de projet de définition de signalisation des autoroutes A507, A7 et A50 à Marseille, présenté par la société SRL2 par courrier du 18 janvier 2016 ;
- VU** les dossiers additifs : itinéraires S, envoyé le 29 février 2016, bretelle A6 à 2 voies, envoyé le 18 mars 2016, mise en service de la L2 est, envoyé le 14 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de définir une signalisation directionnelle préalablement à la mise en service de l'autoroute A507 pour le tronçon est, prévu en juillet 2016 ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Le dossier de projet de définition de signalisation des autoroutes A507, A7 et A50 à Marseille, complété par les trois dossiers additifs susvisés, est approuvé pour sa partie relative aux éléments de signalisation directionnelle, avec les réserves et observations indiquées à l'article suivant.

Article 2. – Les réserves et observations précisées en annexe du présent arrêté sont réparties comme suit :

- en annexe 1 – RESERVES impliquant des modifications et nécessitant la fourniture d'un dossier complémentaire soumis à approbation ;
- en annexe 2 – RESERVES impliquant des modifications et à mettre en œuvre sans fourniture de dossier complémentaire ;
- en annexe 3 – OBSERVATIONS permettant l'amélioration du projet, sans caractère obligatoire.

Les dossiers faisant suite aux réserves mentionnées en annexe 1 seront instruits selon les mêmes modalités que le PDS et soumis à approbation.

Cette approbation suppose que les signalisations de police, verticale et horizontale, dynamique ou non, mises en place soient cohérentes avec la signalisation directionnelle et en particulier n'engagent pas la lisibilité de celle-ci.

Article 3. – Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée (DIRMED), le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim, le Directeur de la Société de la Rocade L2 (SRL2) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim



Eric LEGRIGEOIS

Article 1 - L'arrêté de l'Etat, en date du 14 mai 1968, relatif à la signalisation routière, est applicable à l'autoroute A507 à Marseille.

Article 2 - Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre de l'arrêté de l'Etat, en ce qui concerne l'autoroute A507 à Marseille.

Article 3 - Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur


Eric BARRON

Annexe 1 :

RESERVES impliquant des modifications et nécessitant la fourniture d'un dossier complémentaire soumis à approbation

n°	Nature de la réserve	Observations
A-1	La signalisation du carrefour des Arnavaux est à reprendre.	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de continuité de la mention SC17 LA ROSE de A7 sud vers A507, qui passe par les carrefours de surface des Arnavaux. - Mention de rabattement A507 à remplacer par l'ensemble des mentions vers A7 et A507. - La prise en compte combinée des deux observations précédentes conduira probablement à une plus grande sélectivité dans les mentions. - Absence de présignalisation du giratoire du MIN depuis les Arnavaux et la bretelle B10. - Absence de présignalisation du point de choix A7/L2 sur la bretelle d'entrée vers A7/L2 ; en cas d'impossibilité, des mesures compensatoires dérogatoires pourront être proposées. - Absence d'ensembles de signalisation D31 au niveau des shunts du giratoire ouest des Arnavaux.
A-2	La signalisation du carrefour de St Jérôme est à reprendre.	<p><u>Observation générale</u></p> <p>La signalisation d'une place à feux comme un ensemble de carrefours successifs n'est pas lisible. Les D43 ne sont pas adaptés aux configurations comprenant des voies affectées. Le dédoublement des D43 n'est pas réglementaire. Les D42 sont à utiliser préférentiellement dans les carrefours complexes, le cas échéant complétés par des portiques en cas de voies affectées.</p> <p><u>Observations localisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pré-signalisation manquante sur la bretelle de sortie de la L2 sens 1. - Mention de rabattement A507 à remplacer par l'ensemble des mentions. - Suppression des SC17 sur l'ensemble 2-E4. - Registre D69a « fin de S7 » à implanter sur un support séparé.

n°	Nature de la réserve	Observation
A-3	La signalisation du carrefour de Frais Vallon est à reprendre.	<p><u>Observation générale</u></p> <p>La signalisation d'une place à feux comme un ensemble de carrefours successifs n'est pas lisible. Les D43 ne sont pas adaptés aux configurations comprenant des voies affectées. Le dédoublement des D43 n'est pas réglementaire. Les D42 sont à utiliser préférentiellement dans les carrefours complexes, le cas échéant complétés par des portiques en cas de voies affectées.</p> <p><u>Observations localisées</u></p> <p>Mention blanche TOUTES DIRECTIONS non adaptée sur ensembles E14 et E27.</p>
A-4	La signalisation du carrefour de Florian est à reprendre.	<p><u>Observation générale</u></p> <p>La signalisation d'une place à feux comme un ensemble de carrefours successifs n'est pas lisible. Les D43 ne sont pas adaptés aux configurations comprenant des voies affectées. Le dédoublement des D43 n'est pas réglementaire. Les D42 sont à utiliser préférentiellement dans les carrefours complexes.</p> <p><u>Observations localisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mentions de rabattement A50 et A507 à remplacer par l'ensemble des mentions. - Présignalisation manquante pour la bretelle de sortie venant de A50 côté est. - Vérifier qu'il ne manque pas de mention La Pomme venant d'A507.
A-5	La signalisation de l'entrecroisement sur A7 entre Arnavaux et St Barthélémy n'est pas conforme à la réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> - Sens Arnavaux → St Barthélémy : le panneau Da30 de la sortie St Barthélémy doit être complété par les mentions de filante. - Sens St Barthélémy → Arnavaux : pour une sortie en affectation à deux voies, il manque un Da41. Il pourrait être mis après l'entrée de Saint Barthélémy, au plus tôt, tout en respectant la distance de lecture depuis l'entrée de Saint Barthélémy, soit à 300m environ du Da31 de sortie (avec 2 voies affectées en filante et 2 voies en sortie), le deuxième Da41 étant alors à 150m.

Annexe 2 :

RESERVES impliquant des modifications à mettre en œuvre sans fourniture de dossier complémentaire

n°	Nature de la réserve	Observations
B-1	La signalisation des itinéraires S est à reprendre.	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation sur la L2 à mettre en conformité avec le dossier spécifique du 29 février 2016 (numérotation des itinéraires). - Sur les ensembles de signalisation neufs, les itinéraires S sont à mettre sur des registres spécifiques à fond jaune séparés des autres registres, sauf impossibilité pratique en fonction des contraintes de hauteur en tranchée couverte. - Sur les panneaux relais D79, la mention de destination garde la couleur liée à son classement (blanche ou verte) et n'est pas à fond bleu. - Ces panneaux D79 ne doivent pas être visibles depuis la section courante. Une vérification systématique est à faire. - Les doubles relais du type « S8 suivre... » ne sont pas acceptables, l'itinéraire S doit être signalé de façon continue sur des registres spécifiques à fond jaune. - <i>Des observations complémentaires sur le jalonnement des itinéraires S (modalités, continuité) pourront être faites ultérieurement.</i>
B-2	Un panneau EB10 doit être placé en fin de toutes les bretelles de sortie du réseau autoroutier, et un panneau EB20 doit être placé en début de toutes les bretelles d'entrée.	
B-3	Les ensembles de signalisation d'avertissement des bifurcations autoroutières ne comportent que la mention terminale.	<ul style="list-style-type: none"> - Sur A7, ensembles Arnavaux S1-E4, mention AUBAGNE à supprimer. - Sur A50, ensembles BIF A50- S2-E5, mention FOS-MARTIGUES à supprimer.
B-4	La signalisation de l'entrecroisement entre Les Faïenciers et Florian (A507 sens 1) est à reprendre.	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une sortie en affectation à deux voies, il manque un Da41, à positionner juste au droit de la tête de la tranchée couverte. - Cela permet de supprimer l'ensemble Florian-S1-E3. - Les registres successifs du dernier Da41 doivent être espacés de 25m environ afin d'être visibles.

n°	Nature de la réserve	Observations
B-5	A50 sens Marseille/Aubagne : il manque un 1 ^{er} Da41 pour la sortie à deux voies vers Florian ; le 2 ^{ème} Da41, prévu au PDS, doit être implanté au niveau du décrochement (175m du Da30).	Compte tenu des difficultés de réalisation dans une zone en remblai, le 1 ^{er} Da40 peut être implanté à 350m du Da30, voire 300m minimum absolu. Il est alors à compléter par une signalisation d'avertissement placée au minimum à 750m.
B-6	A50 sens Aubagne/Marseille: le Da41 BIF A50-S2-E2 proposé doit être implanté au niveau du décrochement, vers le profil 422.	
B-7	A50 sortie La Pomme : la ramification est à signaler par un ensemble Da30+D30.	
B-8	Lorsque pour des raisons de contrainte de hauteur deux mentions courtes sont inscrites sur une même ligne, elles sont séparées par « & ».	Le tiret est réservé aux noms composés, aux bipôles (ex : FOS-MARTIGUES) ou aux mentions secondaires.
B-9	Les ensembles de la sortie 5 de A507 sens 1 sont à composer avec une hauteur de base de Hb de 250mm.	Pour respecter les contraintes de gabarit, les mentions TOULON & AUBAGNE peuvent être sur une même ligne.
B-10	Le panneau D71 Frais Vallon sens 2 doit comporter l'indication « prochaine sortie » en haut du panneau, la mention « suivre sortie n°3 » doit être supprimée.	
B-11	Les cartouches des itinéraires européens E712 et E714 doivent apparaître sur l'A7.	
B-12	En tête de tous les ouvrages de plus de 300m il est nécessaire d'ajouter un panneau CE22 « FM 103.6 » associé à un panneau M9z « INFO-ROUTE ».	Frais Vallon S2-E5 sens 2 Frais Vallon A507 sens 1
B-13	Pour la mise en service de la L2 est, la signalisation d'avertissement sur A50 BIF-A50-S2-E5 ne doit pas comporter la signalisation à fond jaune empruntant le tunnel du Prado.	Ceci simplifie cet ensemble. Par contre, la signalisation des mentions vers le tunnel doit bien figurer sur les ensembles suivants.

n°	Nature de la réserve	Observations
B-14	<p>Pour la mise en service de la L2 est, le plan de signalisation du carrefour de Frais Vallon est à reprendre, en proposant une modification a minima de l'existant, dans l'attente de la levée de la réserve A-3.</p> <p>Ce plan devra tenir compte des observations ci-contre.</p> <p><u>Il sera soumis à l'Ingénieur Général Routes pour validation.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La mention LES ARNAVAUX étant maintenue depuis le carrefour Frais Vallon vers la TC des Tilleuls, il faut aussi la mentionner en filante avec LE MERLAN au niveau de la sortie Frais Vallon, sens 2. - La mention A507 (A7) entrant dans la tranchée des Tilleuls (ensemble 3-E19) doit être masquée. - La limite du statut autoroutier sur A507 étant fixée à St Jérôme, les signalisations en entrée doivent être sur fond bleu.

Annexe 3 :
OBSERVATIONS permettant l'amélioration du projet, sans caractère obligatoire

n°	Nature de la réserve	Observations
C-1	La signalisation des itinéraires S en encart sur des registres à fond bleu est à mettre en inscriptions noires sur fond jaune.	Disposition dérogatoire mais qui améliore la perception du symbole.
C-2	Dans les configurations contraintes, il est possible d'intégrer les SAV aux flèches de type M3 figurant sur les panneaux de type Da30 et Da40.	Cette disposition est moins contraignante pour le positionnement des ensembles.
C-3	Les ensembles de signalisation d'avertissement de bifurcation, lorsqu'ils sont implantés sur haut mat (hauteur sous panneau de 5,50m) peuvent ne pas être doublés en TPC.	Concerne les ensembles Arnavaux S1-E4 et BIF A50-S2-E5.
C-4	Les ensembles de signalisation D79 peuvent être composés pour une vitesse de 70km/h ou 50km/h avec une hauteur de 100mm.	Et non 125 comme proposé.
C-5	Les panneaux D74b sont généralement placés sur les supports verticaux des portiques à une hauteur sous panneau d'environ 1m, et non en hauteur.	
C-6	Dans le sens 2 de A507, après le divergent avec A50, ajouter en amont de la tranchée couverte un D41 sur accotement pour pallier à la distance insuffisante de présignalisation de la sortie des Faïenciers.	Distance de 300m pour 360m requis, compliquée par une décomposition séquentielle des registres.
C-7	Les panneaux D43 ne sont pas adaptés aux giratoires.	Nombreux cas sur la signalisation existante des carrefours pour le rabattement.
C-8	En cas de contraintes sur le nombre de mentions en entrée sur la L2, il est possible d'alléger les mentions vertes en gardant en priorité les mentions longue distance AIX et TOULON.	Ceci peut simplifier la signalisation des carrefours complexes, sous réserve de maintenir la continuité des mentions entrant dans le carrefour.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-04-18-006

Arrêté portant délégation de signature de Madame Corinne
TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et
des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte
d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence
Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL
PACA



PREFECTURE DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 18 avril 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,
Déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars décembre 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **14 avril 2016** désignant Mme Corinne TOURASSE en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat et de délégation de signature ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE et de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER, directeur adjoint à l'effet de signer les actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE et MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur adjoint à l'effet de signer les actes susmentionnés.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ;
- Mme Géraldine BIAU, adjointe au chef de service et chef de l'unité Production de Logements et de Foncier (UPLF) ;
- Mme Isabelle TRETOUT, chef de l'unité qualité des bâtiments (UQB) ;
- Mme Séverine ESPOSITO, adjointe à la chef de l'UQB.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ
Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-04-18-007

Arrêté portant délégation de signature pour la gestion du
fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
aux agents de la direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte
d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Arrêté du 18 avril 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de
prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Pierre PERDIGUIER, chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUSSIÈRE, adjoint au chef du service « Prévention des risques » à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ
Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-04-18-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en matière de responsable de budgets opérationnels de
programme, de responsable d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur
secondaire délégué

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 18 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional adjoint,
M. Laurent NEYER, directeur régional adjoint,
M. Jean-François BOYER, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS, Jean-François BOYER et Laurent NEYER, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, Secrétaire Général Adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samisa MEFTAH, chef de l'unité administrative et financière, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANCOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS, Mme Antonia COLOMBO, gestionnaire RBOP, et Mme Peggy BUCCAS, responsable de pôle, à l'effet de signer dans le

cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

La liste des agents habilités à valider les mouvements de crédits dans le cadre de Chorus est précisée par une note interne.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint ;

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, Chef de la Mission Juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samisa MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière.

- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures (STI),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STI, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO ;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef du SEL ;

- M. PICQ Paul, chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP, en cas d'empêchement de MM Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Anne ALOTTE, chef de l'unité eau politique de l'eau ou Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du SPR ;

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation par intérim (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires ou Mme Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité Évaluation environnementale ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER ou Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Xavier NIEL, adjoint au chef de la MSD à compter du 17 mai 2016 ;

- Mme Soizic CHRETIEN, chef du centre de prestations comptables mutualisées ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du sud (UT04-05),

- M. Bernard MULLER, chef de l'unité territoriale des Alpes maritimes (UT06),

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône (UT13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du Var (UT83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité territoriale de Vaucluse (UT84),

- Mme Ghislaine BARY, chef du bureau des pensions,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BARY, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions ou M. Dominique TANNOU, adjoint au chef du bureau des pensions, à compter du 1^{er} mai 2016.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.

- M. Marc CHALLEAT, coordonnateur de la MIGT Marseille et M. Thierry BONNET, secrétaire général – Chargé de mission d'inspection – de la MIGT Marseille,

En cas d'absence de M. Marc CHALLEAT et de M. Thierry BONNET, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Santé et Sécurité au travail.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI ou Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE et Brigitte CHASTEL, Mme Christine MARAIS, chargée des instances régionales à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Christine MARAIS, Mme Sophie FRANCOIS, chef du pôle filière technique à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Robert UNTERNER, chef du STI,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef STI ou Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Robert UNTERNER, Pierre FRANC et Mme Nadia FABRE, par un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Vladimir KUGA, adjoint au chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) Mme Marie-Thérèse BAILLET, cheffe de l'unité régulation et contrôle des transports et Mme Béatrice PIERI, chef du pôle administratif de l'unité régulation et contrôle des transports à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, relatifs aux cotisations versées par les entreprises de transport routier de marchandises participant aux frais de fonctionnement du conseil national et des comités consultatifs des transports et aux contrôles techniques ;

c) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et M. Max GUILLAUME, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR, à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STI (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI, et Mme Soizic CHRETIEN, chef du CPCM.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-04-18-004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de
budgets opérationnels de programme et responsables
d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le
budget de l'État (CPCM)

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 18 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **14** avril 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHRETIEN Soizic	Attachée d'administration	Responsable CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

DIGEON Gisèle	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
ESCOFFIER Magali	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LICIONI Sylvie jus-	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

qu'au 30/04/2016															
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NOGUERA Isabelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARTOUCHE Louisette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PERRIN Cla- rissime	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ANDRIEU	Marie	Chargé de prestations comptables (appren- tie)	x		x										
STIFF	Nathalie	Chargé de prestations comptables	x		x										

PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	x		x										
RUEDA	Brigitte	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-04-18-005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de
marchés publics aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 18 avril 2016 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Éric LEGRIGEOIS, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : politique des transports et déplacements, politiques d'aménagement et du logement, politique de la construction.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE et de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : eau, nature et paysage ; prévention des risques, énergie.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE et de M. Laurent NEYER, M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes

spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc, par intérim	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				WATTEAU Hervé, par intérim	90 000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STI	FABRE Nadia	90 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				MEFTAH Samisa par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STI	UNTERNER Robert (marchés de travaux)	5 225 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STI	5 225 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	5 225 000 €
				UNTERNER Robert (marchés FCS)	135 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STI à	135 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	135 000 €
				FABRE Nadia	90 000 €
				REFFET Frédérique	90 000 €
	Actions 10 et 15	10.08 et 15.01	STI	MOINIER Magali	50 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STI/URCT	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STI/UMOetSTI / Mission L2 et STI/MissionL2	KUGA Vladimir par intérim	90 000 €
				KUGA Vladimir	50 000 €
				VANQUAETHEM Olivier	50 000 €
				ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €
JOZWIAK Denis				50 000 €	
FAR Tarek				50 000 €	
BLANC Philippe				50 000 €	
BASSI Christelle				50 000 €	
LAMOUREUX-KUHN Catherine				50 000 €	
GASCUEL Martin				50 000 €	
TORLAI Olivier				50 000 €	
DE SAINT ROMAIN Grégoire				50 000 €	
LOMBARD Yves				50 000 €	
COUSSEAU Stéphane	50 000 €				
LATTUCA François	50 000 €				
207 : Sécurité et éducation routières	Toutes actions	STI	UNTERNER Robert	90 000 €	
			FRANC Pierre, par intérim du chef STI	90 000 €	
			FABRE Nadia, par intérim du chef STI	90 000 €	
		STI/UAPTD	REFFET Frédérique	90 000 €	

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc, par intérim	90 000 €
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €
	Action 3 et 5	Toutes	SG/PSI	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia	90 000 €
				MEFTAHI Samisa à	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine	20 000 € par intérim formalisé
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
				MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHABRIER Denis (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
	CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés			
	Action 5	Sous-action	PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié
				MARAIS Christine	
				SABATIER Nadine	
				MIEVRE Annick	
				CHABRIER Denis	
				CHASTEL Brigitte	
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	
	Action 3 et 5	Toutes	MIGT Marseille	CHALLEAT Marc coordonnateur	90 000 €
				Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :	
				BONNET Thierry	4 000 €
ANCOLS			TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	suivant budget notifié	
			BARY Ghislaine	suivant budget notifié	
Bureau des pensions de Draguignan			Sur proposition de Mme BARY Ghislaine :		
			ROUBIN Martine, par intérim jusqu'au 30/04/2016	suivant budget notifié	
			TANNOU Dominique à compter du 01/05/2016	suivant budget notifié	
VIEIL Philippe	suivant budget notifié				

309 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				DERNIS Marc, par empêchement	90 000 €
GINESY Rémi, par empêchement	90 000 €				
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2	Toutes	PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				DERNIS Marc, par empêchement	90 000 €
				GINESY Rémi, par empêchement	90 000 €
723 : Contribution aux dépenses immobilières	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas, par intérim	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	90 000 €
				CHABRIER Denis, par intérim	90 000 €
				DERNIS Marc	10 000 €

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-04-18-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 18 avril 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1^{er}. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral du 14 avril 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l’étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l’équipement affectés dans les services dont l’activité s’exerce à l’échelon de la région, à l’échelon d’un département de la région PACA ou dans un établissement public
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l’État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l’État du fait d’accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l’État des référés et présentation d’observations orales dans le cadre des recours introduits
A-4-b	Mandats de présentation d’observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Article 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral du 14 avril 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des profession de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.

B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
B-6-a	<p><i>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-6-b	<p><i>Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévue aux articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122- 17 I et R. 122-19 du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas ou programmes sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas, y compris les décisions lorsque la délégation est accordée à la DREAL par le préfet de département concerné.</p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévu aux articles L. 104-1 à L. 104-8, et R. 104-21 à R.104-33 du code de l'urbanisme, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas, y compris les décisions lorsque la délégation est accordée à la DREAL par le préfet de département concerné.</p>
B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
MAPPCR	FRANCOIS	Martial	A1b ; A1d
Secrétariat général	PRUDHOMME	Philippe	A1 à A4, à l'exception de A1 bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Pôle supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ	Paul	A1b, A1d, B7
Service Energie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3
Services Transports et infrastructures	UNTERNER	Robert	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des risques	PERDIGUIER	Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes-Maritimes	MULLER	Bernard	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité territoriale du Var	LABORDE	Jean-Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT Marseille	CHALLEAT	Marc	A1b
MIGT Marseille	BONNET	Thierry	A1b
Bureau des pensions	BARY	Ghislaine	A1b
Bureau des pensions	ROUBIN jusqu'au 30/04/2016	Martine	A1b
Bureau des pensions	TANNOU à compter du 1 ^{er} mai 2016	Dominique	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
SG	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	BOUTALEB	Nadia	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis, A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UAF	MEFTAHI	Samisa	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé.
Direction			
Direction/communication	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	NIEL	Xavier	A1b, A1d par intérim à compter du 17 mai 2016
Pôle supports intégrés			
UTI	CHABRIER	Denis	A1d pour l'UTI, A1b et A1d, par intérim pour le service
GA-Paye	CHASTEL	Brigitte	A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service
CPCM	CHRÉTIEN	Soizic	A1d
UFC	HERAUD	Elisabeth	A1d
UAS	MARCOUX	Radia	A1d
UL	DERNIS	Marc	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCPAR	DESCOINS	Delphine	A1d
MPGG	GINESY	Rémi	A1d
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
UIC	FAURE	Michel	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc AULAGNIER ;
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement de Jérôme BOSC ;
UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de Marc AULAGNIER ;
UEE	FREYDIER	Christophe	B-6-b ; B6a uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de MME Catherine VILLARUBIAS ; B6-a ;
UEE	MARIELLE	Delphine	B-6-b uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de MME Catherine VILLARUBIAS.
MDD	FRAYSSE	Sylvie	A1b, A1d pour MDD ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc AULAGNIER ;
Service biodiversité, eau, paysages			
adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	DE MARTINI	Caroline	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	ALOTTE	Anne	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UN2	BRETON	Anne	A1b, A1d
USP	HERETE	Sophie	A1b, A1d et B7
UPS	CARBONE	Catherine	A1b, A1d
UDE	LOPEZ	Séverine	A1b, A1d
MML	QUELIN	Nathalie	A1d
Service, énergie et logement			
Chef de l'UECA et adjointe au chef du SEL	FOURNIER BERAUD	Fabienne	A1b, A1d ; A1b, A1d, B3a
Adjoint au chef de l'UECA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Adjoint au chef de l'UECA	PERCHEVAL	Jacky	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité

Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a A1b, A1d, B3a
Adjointe au chef de l'UPLF	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UQB	TRETOU	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	ESPOSITO	Séverine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UCHR	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d
Chef de l'UPH	WATTEAU	Hervé	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UPH	DRAY	Karine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service transports et infrastructures			
Adjoint au chef du STI	FRANC	Pierre	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A4c, B4, B5b à B5i.
Chef UMO et Adjointe au chef du STI	FABRE	Nadia	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-responsable pôle support	VANQUAETHEM	Olivier	A1d, B5f, B5g
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g
UMO-PQAO	DARRICADES	Jean-Marc	A1d
UMO-PQAO	TARDIEU	Philippe	A1d
Adjointe au chef de l'URCT	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, B4
URCT Pôle CTT	DEYDIER	Perrine	A1d, B4 par intérim
URCT Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCT Pôle administratif	LELONG-BOUAZIZ	Maryse	A1d, B4 par intérim
URCT-PCV	ROUVIERE	Florent	A1d
URCT-AE	PELLEGRINO	Jean-Marie	A1d
URCT-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCT-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCT-83	BOUBERT	Jacques	A1d
URCT-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCT-84	MARIN LAMELLET	Claude	A1d
URCT-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d
UAPTD	MAKHLOUFI	Mustapha	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service prévention des risques			
Adjoint au chef du SPR	BUSSIERE	Jean-Luc	A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UESP	VOILLOT	Rénald	A1b, A1d
URCS	ROUSSEAU	Jean Luc	A1b, A1d
URNM	VERRHIEST-LEBLANC	Ghislaine	A1b, A1d
USSC	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
URIA	PATOUILLET	Bruno	A1b, A1d
Unité territoriale des Bouches-du-Rhône			
Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Unité territoriale des Alpes-Maritimes			
Adjoint au chef de l'UT06	THALMAN	Alain	A1d, B6 par intérim

Article 5 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

SGAR PACA

R93-2016-04-19-001

Arrêté adhésions communes à la charte du PN du
Mercantour 19 04 2016

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

19 AVR. 2016

modifiant l'arrêté du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du MERCANTOUR

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- VU** le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du 28 décembre 2015 du conseil municipal de la commune de Tende portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national du Mercantour en date du 25 février 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Tende à la charte du parc national du Mercantour ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

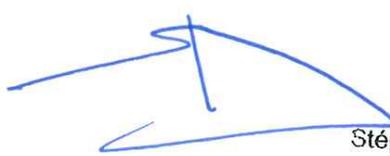
L'article 1 de l'arrêté du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour est complété comme suit.

Il est constaté qu'a adhéré à la charte du parc national du Mercantour la commune de Tende.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'établissement public du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Journal officiel de la République française en application de l'article R. 331-10 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le **19 AVR. 2016**



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-04-14-012

Arrêté Latil Alpes formation à Neffes transport routier de
marchandises 14 04 2016



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 14 AVR. 2016

**Agréant le centre de formation
LATIL Alpes Formations situé à NEFFES
(transport routier de marchandises)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n°2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **LATIL Alpes Formations** situé à Neffes (05000),

SUR proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le centre de formation **LATIL Alpes Formations** (SIREN: 811 020 718) domicilié Plaine de Lachaup - Quartier Serre Niou à Neffes (05000) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de **six mois** à compter de la date du présent arrêté .

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

La formation dispensée devront être conformes aux annexes I, I bis, et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2016

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Julien LANGLET

SGAR PACA

R93-2016-04-14-011

Arrêté Latil Alpes formation à Neffes transport routier de
voyageurs 14 04 2016



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 14 AVR. 2016

**Agréant le centre de formation
LATIL Alpes Formations situé à NEFFES
(transport routier de voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n°2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation **LATIL Alpes Formations** situé à Neffes (05000),

SUR proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le centre de formation **LATIL Alpes Formations** (SIREN: 811 020 718) domicilié Plaine de Lachaup - Quartier Serre Niou à Neffes (05000) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période d'**un an** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

La formation dispensée devront être conformes aux annexes II, II bis, et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le

14 AVR. 2016

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Julien LANOLET

SGAR PACA

R93-2016-04-19-002

**Arrêté portant modification de la composition du bureau
du CREFOP 19 04 2016**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

19 AVR. 2016

portant modification de la composition du bureau du CREFOP
(Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles)
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code du travail, notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de sa sixième partie, relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Créfop) ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2014 du Préfet de région, relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Créfop ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 8 avril 2016, portant désignation de ses représentants au bureau du Créfop ;

VU les demandes des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel CGT et CFDT en date respectivement des 14 avril et 15 septembre 2015 en vue de modifier leurs représentations au bureau du Créfop ;

ARRÊTE :

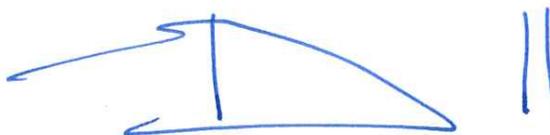
Article premier : L'arrêté du 31 décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Créfop en région Provence – Alpes –Côte d'Azur est modifié ainsi qu'il suit :

a) Le bureau du Créfop comprend quatre représentants de la région dont :

- 1) le président du conseil régional, qui préside le bureau conjointement avec le préfet de région ;
- 2) Madame Florence BULTEAU-RAMBAUD (suppléant : Monsieur Nicolas ISNARD) ;
- 3) Madame Laurence TRASTOUR-ISNART (suppléante : Madame Catherine GINER) ;
- 4) Monsieur Bernard KLEYNHOFF (suppléant : Monsieur Michel MEÏNI) ;

- b) Parmi les représentants dans la région des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national, Monsieur Jean-Claude LABRANCHE est désigné en remplacement de Monsieur Pierre ATHENOUR en tant que second suppléant représentant la CGT ;
- c) Parmi les représentants dans la région des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national, Monsieur Frédéric PELLEING est désigné en remplacement de Madame Joëlle BRUN en tant que premier suppléant représentant la CFDT.

Article 2 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur.



Stéphane BOUILLON

19 AVR. 2016

SGAR PACA

R93-2016-04-19-003

Arrêté portant modification de la composition du CREFOP
19 04 2016



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

19 AVR. 2016

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du CREFOP
(Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles)
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code du travail, notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de sa sixième partie, relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Créfop) ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 25 février 2015 du Préfet de région, relatif à la création et à la nomination des membres du Créfop, modifié par arrêté du 9 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 8 avril 2016, modifiant la désignation de ses représentants au Créfop ;

VU l'arrêté n°2016-305 du 3 mars 2016 du président du conseil régional, portant désignation d'un représentant du président au Créfop et à son bureau ;

VU la demande de l'organisation syndicale de salariés représentative au niveau national et interprofessionnel CFDT en date du 15 septembre 2015 en vue de modifier sa représentation au Créfop ;

ARRÊTE :

Article premier : L'arrêté du 25 février 2015 modifié, relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Créfop en région Provence – Alpes – Côte d'Azur est modifié ainsi qu'il suit :

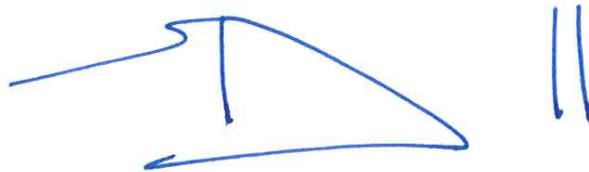
a) Outre le président du conseil régional, qui préside le Créfop conjointement avec le préfet de région, le Créfop comprend six représentants de la région :

1) Monsieur Pierre GRAND-DUFAY (suppléant : Monsieur David GEHANT)

- 2) Madame Sophie JOISSAINS (suppléant : Monsieur Maurice BATTIN)
3) Madame Florence BULTEAU-RAMBAUD (suppléant : Monsieur Nicolas ISNARD)
4) Madame Laurence TRASTOUR-ISNART (suppléante : Madame Catherine GINER)
5) Monsieur Bernard KLEYNHOFF (suppléant : Monsieur Michel MEÏNI)
6) Monsieur Thibaut de la TOCNAYE (suppléante : Madame Éléonore BEZ).

b) Parmi les représentants dans la région des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national, Monsieur Frédéric PELLEING est désigné en remplacement de Madame Joëlle BRUN en tant que second suppléant représentant la CFDT.

Article 2 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur.



Stéphane BOUILLON

19 AVR. 2016

SGAR PACA

R93-2016-04-19-004

**Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres
du CREFOP 19 04 2016**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ RECTIFICATIF

19 AVR. 2016

relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP
Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code du travail, notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de sa sixième partie, relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Créfop) ;

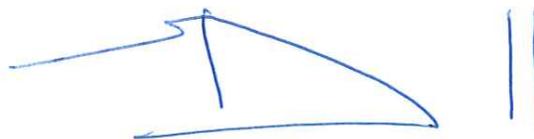
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU ensemble, l'arrêté du 31 décembre 2014 du Préfet de région, relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Créfop, l'arrêté du 25 février 2015 du Préfet de région, relatif à la création et à la nomination des membres du Créfop, et l'arrêté du 9 mars 2016 portant modification de la composition du Créfop ;

ARRÊTE :

Article premier : Dans les visas, et à l'article premier de l'arrêté du 9 mars 2016 portant modification de la composition du Créfop, les mots « *31 décembre 2014* » sont remplacés par « *25 février 2015* ».

Article 2 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur.


Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-04-14-010

Arrêté sud prevention securité transport routier de
marchandises 14 04 2016

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 14 AVR. 2016

**Modifiant l'arrêté du 10 septembre 2014 agréant le centre de formation
SUD PREVENTION SECURITE
situé à Marseille
(transport routier de marchandises)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n°2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifiés par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 agréant le centre de formation SUD PREVENTION SECURITE – SIREN: 390 589 133 domicilié à Marseille, 19 rue Henri et Antoine Maurras et ses établissements secondaires pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises pour une période de cinq ans,

VU la demande de transfert des bureaux et salles de cours de l'établissement secondaire situé à Nice déposée par le centre de formation d'agrément SUD PREVENTION SECURITE pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises dans des nouveaux locaux situés dans le quartier de l'ARENAS, Immeuble Arenice - 455 promenade des Anglais à Nice (06),

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le centre de formation **SUD PREVENTION SECURITE** (SIREN 390 589 133) situé au 19 rue Henri et Antoine Maurras, ZAC de Saumaty Séon à Marseille (13) (Plateau technique : 57 boulevard de l'Europe – ZI des Estroublans à Vitrolles) et ses établissements secondaires situés:

SPS GAP :

- 6 rue de Valserras à GAP (05000)
- Plateau technique : Z.I. Le Saruchet à Montgardin (05230)

SPS NICE :

- Immeuble Arenice – 455 Promenade des Anglais à Nice (06000)
- Plateau technique et salles de cours : Quartier La Tour, 1293 chemin des Iscles à Saint Laurent du Var (06700)

SPS TOULON :

- 33 Rue Jean Jaurès à Toulon (83000)
- Plateau technique : Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

SPS BRIGNOLES :

- Z.I. Les Consacs, boulevard Bernard Long à Brignoles (83170)
- Plateau technique : Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

SPS CARPENTRAS :

- 833 avenue des Marchés à Carpentras (84200)
- Plateau technique : M.I.N. - Bât. U2, 135 avenue Pierre Sémard à Avignon (84000)

SPS AVIGNON :

- M.I.N. - Bât. U2, 135 avenue Pierre Sémard à Avignon (84000)

sont agréés pour dispenser, sur les sites mentionnés ci-dessus, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2014. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 sont inchangées.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le **14 AVR. 2016**
POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Julien LANGLET

SGAR PACA

R93-2016-04-14-009

Arrêté sud prevention securité transport routier de
voyageurs 14 04 2016

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 14 AVR. 2016

**Modifiant l'arrêté du 9 septembre 2013 agréant le centre de formation
SUD PREVENTION SECURITE
situé à Marseille
(transport routier de voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n°2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 agréant le centre de formation SUD PREVENTION SECURITE – SIREN: 390 589 133 domicilié à Marseille, 19 rue Henri et Antoine Maurras et ses établissements secondaires pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs pour une période de cinq ans,

VU la demande de transfert des bureaux et salles de cours de l'établissement secondaire situé à Nice déposée par le centre de formation d'agrément SUD PREVENTION SECURITE pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises dans des nouveaux locaux situés dans le quartier de l'ARENAS, Immeuble Arenice - 455 promenade des Anglais à Nice (06),

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le centre de formation **SUD PREVENTION SECURITE** (SIREN 390 589 133) situé au 19 rue Henri et Antoine Maurras, ZAC de Saumaty Séon à Marseille (13) (Plateau technique : 57 boulevard de l'Europe – ZI des Estroublans à Vitrolles) et ses établissements secondaires situés:

SPS GAP :

- 6 rue de Valserras à GAP (05000)
- Plateau technique : Z.I. Le Saruchet à Montgardin (05230)

SPS NICE :

- Immeuble Arenice – 455 Promenade des Anglais à Nice (06000)
- Plateau technique et salles de cours : Quartier La Tour, 1293 chemin des Iscles à Saint Laurent du Var (06700)

SPS TOULON :

- 33 Rue Jean Jaurès à Toulon (83000)
- Plateau technique : Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

SPS BRIGNOLES :

- Z.I. Les Consacs, boulevard Bernard Long à Brignoles (83170)
- Plateau technique : Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

SPS CARPENTRAS :

- 833 avenue des Marchés à Carpentras (84200)
- Plateau technique : M.I.N. - Bât. U2, 135 avenue Pierre Sémard à Avignon (84000)

SPS AVIGNON :

- M.I.N. - Bât. U2, 135 avenue Pierre Sémard à Avignon (84000)

sont agréés pour dispenser, sur les sites mentionnés ci-dessus, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2013. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 sont inchangées.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2016
POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales
Julien LANGLET